

Commission des Finances

PV n° 1– 2025/2026

Consultation par mail du 20 Août 2025

Sous la présidence de Monsieur Franck PORET

Ont été consultés : Madame Carole LOISEL

Messieurs Jean Claude DAGBERT - Claude FOURNIER – Dominique HARY - Jean-Michel HENON - Stéphane MILLE - Patrick QUENIART.

En préambule, il est procédé à la nomination du secrétaire de la Commission.

Patrick QUENIART est le seul candidat.

Mutualisation arbitrage 2025/2026

Annexe – Frais arbitrage

Version 2025.08.20

Les frais d'arbitrage des divisions suivantes donnent lieu à une caisse de péréquation dont les montants et les mensualités sont définis par la Commission des finances.

Pour l'exercice 2025/2026, les montants sont définis comme suit :

Départementale 1 – 11 matches - 2 175 €

Départementale 2 - 9 matches - 1 200 €

Départementale 3 – 9 matches - 640 €

La Commission des finances établit le calendrier des prélèvements qui seront opérés.

Il est tenu compte des périodes prévues au calendrier général, notamment la coupure hivernale.

Date	D1	D2	D3
20/09/2024	250,00 €	150,00 €	80,00 €
20/10/2024	275,00 €	150,00 €	80,00 €
20/11/2024	275,00 €	150,00 €	80,00 €
20/12/2024			
20/01/2025			
20/02/2025	275,00 €	150,00 €	80,00 €
20/03/2025	275,00 €	150,00 €	80,00 €
20/04/2025	275,00 €	150,00 €	80,00 €
20/05/2025	275,00 €	150,00 €	80,00 €
20/06/2025	275,00 €	150,00 €	80,00 €
Totaux	2 175,00 €	1 200,00 €	640,00 €

Droit d'engagement 2025/2026

Version 2025.08.20

Suite au vœu approuvé par l'AG de 2023, la commission informe les clubs du prélèvements opéré à la date du 15 septembre 2025 au titre d'avance sur les engagements.

Cette somme est arbitraire et est fonction des engagements constatés lors des saisons précédentes.

Elle sera fonction du niveau de l'Equipe la plus haute au sein du district

District 1	600 euros
District 2	500 euros
District 3	450 euros
District 4	400 euros
District 5	350 euros
District 6	300 euros
District 7	200 euros
Jeunes	200 euros
Féminines à 8	100 euros

Les clubs sont priés d'approvisionner les comptes indiqués au district.

Situation financière au cours de la saison

Conformément à l'article 10.1 du statut du district, le calendrier des paiements sera le suivant

Somme due au 30 septembre 2025	Paie ment pour le 15 octobre 2025
Somme due au 31 décembre 2025	Paie ment pour le 15 janvier 2026
Somme due au 28 février 2026	Paie ment pour le 15 mars 2026
Somme due au 15 Avril 2026	Paie ment pour le 30 avril 2026
Somme due au 31 Mai 2026	Paie ment pour le 15 juin 2026
Somme due au 30 Juin 2026	Paie ment pour le 15 juillet 2026

Le paiement par virement est à privilégier.

Le club doit indiquer dans le virement son numéro d'affiliation.

Le paiement aux échéances est OBLIGATOIRE si le club présente un débit envers le district.

Le non-paiement peut entraîner la mise hors compétitions.

Fonctionnement trésorerie

L'indemnité kilométrique à 0.40 €/km parcouru.

Le calcul de l'itinéraire est établi sur le parcours le plus rapide (conseillé Michelin)

Il est conservé la limitation des remboursements de frais de déplacements à la somme de 40.00 Euros (soit 50 kms aller) pour les membres de commissions.

Pour les accompagnements, la valeur maximale demeure à 20.00 Euros

Pour les observateurs, la valeur maximale (indemnité + remboursement de frais) est limitée à 40.00 Euros.

Les différentes dépenses concernant le fonctionnement propre du district sont ordonnées par les personnes signataires (CF CD du 30 juin 2025)

Chaque demande pour les opérations doit comporter au moins deux devis contradictoires. A défaut, la dépense ne sera pas engagée.

Le délai d'instruction est d'un mois à compter du dépôt auprès de la directrice administrative.

Pour les dépenses des manifestations, des devis seront à établir.

Pour les manifestations DISTRICT organisées dans les clubs, le district prendra en charge à hauteur, maximale, de 1 €uros par participant, pour les sélections, rassemblements jeunes, Opal'Cup.
Le paiement se fera par inscription sur le compte club sur présentation d'une facture.

Le secrétaire
Patrick QUENIART

Le Président
Franck PORET